



Gestion Jocelyn Trépanier (balai mécanique)	6 464.47
Mme Ginette Mathon (frais de déplacement)	23.36
Receveur général du Canada (licence radiocommunication)	164.00
Infoteck (serveur)	4 177.50
Laboratoire Environnex	201.20
Les gonflables du Lac (jeux pour St-Jean)	574.88
Cintas (nettoyeur)	369.38
Martin & Lévesque (uniforme/refacturé)	650.65
Municipalité Batiscan (eau)	322.39
Municipalité de St-Prosper (niveleuse)	82.50
Onil Dessureault (station d'aqueduc)	89.68
Pétroles Deshaies	2 546.95
R&D Rousseau (réparation porte garage)	709.68
SCFP (cotisation)	159.31
Service Cité propre (conteneur à déchets)	137.22
Services techniques incendie 9(calibration – batteries – recharge)	1 396.91
Signoplus (acc. de poteau de rues)	1 321.64
Zone technologies (Système de flèche sur 2 pick up)	3 253.32
<b>TOTAL :</b>	<b>33 630.50\$</b>
<b><u>SALAIRES EMPLOYÉS &amp; ÉLUS</u></b>	<b>24 554.68\$</b>
<b>GRAND TOTAL :</b>	<b>112 005.95\$</b>

**19-06-03**

**COMPTES À PAYER ET DÉBOURSÉS DU MOIS DE MAI**

Il est proposé par Mme Annie Van Den Broek, appuyé par M. Mikaël Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter les comptes du mois de mai. **ADOPTÉE**

**DÉLIBÉRATIONS**

**19-06-04**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 422-01-04-19 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME**

**CONSIDÉRANT QUE** dispense de lecture du règlement est demandée et que le règlement est remis à tous les membres du conseil au moins quarante-huit (48) heures à l'avance;

**CONSIDÉRANT QUE** les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du conseil tenue le 1<sup>er</sup> avril 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** les espaces actuellement vacants à l'intérieur du périmètre d'urbanisation sont très limités et de ce fait, ne pourront répondre à la croissance résidentielle pour les prochaines années;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Chenaux a modifié son schéma d'aménagement et de développement afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan;

**CONSIDÉRANT QU'**au dossier numéro 421021, la Commission de protection du territoire agricole a approuvé la demande d'exclusion de la zone agricole des lots 5 617 893, 5 617, 894, 5 617 895 et d'une partie des lots 5 617 896 et 5 617 903;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de permettre le développement de ce nouveau secteur résidentiel;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Yanick Godon, appuyé par M. Gilles Mathon et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement numéro 422-01-04-19 modifiant le plan d'urbanisme.

**1. Titre et numéro du règlement**

Le présent règlement est intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme ». Il porte le numéro 422-01-04-19.

**2. Objet du règlement**

Ce règlement modifie le règlement du plan d'urbanisme numéro 309-19-01-09. Il a pour objet d'agrandir le périmètre d'urbanisation ainsi qu'une affectation résidentielle.

### **3. Le périmètre d'urbanisation**

L'article 2.4.1 du plan d'urbanisme est modifié par l'ajout, après le 11<sup>e</sup> alinéa, du suivant :

En 2019, la MRC des Chenaux a obtenu de la Commission de protection du territoire agricole l'exclusion d'un nouveau secteur destiné à des fins résidentielles se situant à l'arrière de la rue Renaud. Dans ce secteur d'une superficie d'environ 2,26 hectares, on pourra y lotir une vingtaine de terrains résidentiels.

La cartographie du plan d'urbanisme (règlement 422-01-04-19) illustre la nouvelle délimitation du périmètre d'urbanisation et celle de l'affectation résidentielle.

### **4. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Christian Gendron

---

François Hénault

### **19-06-05**

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 423-01-04-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE**

**CONSIDÉRANT QUE** dispense de lecture du règlement est demandée et que le règlement est remis à tous les membres du conseil au moins quarante-huit (48) heures à l'avance;

**CONSIDÉRANT QUE** les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du conseil tenue le 1<sup>er</sup> avril 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement vise à agrandir le périmètre d'urbanisation à des fins résidentielles;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité doit adopter un règlement de zonage permettant d'assurer la concordance avec le plan d'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Mikaël Carpentier, appuyé par Mme Marie-Claude Samuel et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement numéro 423-01-04-19 modifiant le règlement de zonage.

### **1. Titre et numéro du règlement**

Le présent règlement est intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage ». Il porte le numéro 423-01-04-19.

### **2. Objet du règlement**

Ce règlement modifie le règlement de zonage numéro 310-019-01-09. Il a pour objet d'agrandir la zone résidentielle 110-R.

### **3. Agrandissement de la zone 110-R**

La zone 110-R est agrandie par l'ajout d'une partie du 5 617 896 situé à l'ouest de la rue Renaud. La zone 233-AF est réduite en conséquence.

Le plan de zonage 423-01-04-19 illustre la nouvelle délimitation des zones 110-R et 233-AF.

### **4. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Christian Gendron

---

François Hénault

**19-06-06**

**ADOPTION D'UNE PROCÉDURE RELATIVE À LA RÉCEPTION ET À L'EXAMEN DE PLAINTES (AMP)**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 938.1.2.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) (ci après : le « CM ») ou 573.3.1.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) (ci-après : la « LCV »), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

**ATTENDU QUE** rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues à la LCV et au CM quant aux modalités de traitement des plaintes.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Annie Van Den Broek, appuyé par M. Yanick Godon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présente procédure soit adoptée :

**1. Préambule**

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

**2. Objets**

La présente procédure a pour objets :

- a) d'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la municipalité dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique;
- b) d'assurer un traitement équitable des manifestations d'intérêt formulées à la municipalité dans le cadre d'un contrat qui, n'eut été de l'article 938 CM ou 573.3 LCV aurait été assujetti à l'article 935 CM ou 573 LCV, avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 938 CM ou du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 LCV;
- c) d'identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestations d'intérêt devront être transmises, incluant son adresse électronique.

**3. Interprétation**

La présente procédure ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats des municipalités, incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de cette plainte, les délais applicables, etc.

**4. Fonctionnaire responsable**

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité est désigné responsable de la présente procédure. À cette fin, il est désigné comme étant la personne à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumissions publique, de même que toute manifestation d'intérêt à la suite de la publication d'un avis d'intention, conformément à l'article 938.0.0.1 CM ou 573.3.0.0.1 LCV.

En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir du directeur général et secrétaire-trésorier, le directeur général et secrétaire-trésorier adjoint assume cette responsabilité.

Toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être transmise à l'adresse courriel suivante : [municipalite@stegenevieve.ca](mailto:municipalite@stegenevieve.ca) ou à toute autre adresse désignée par le fonctionnaire responsable et qui devra être indiquée dans la demande de soumissions publique ou l'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré.

**5. Obligations du fonctionnaire responsable**

Le fonctionnaire responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions du CM et de la LCV relatives à la réception, l'examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt.

Relativement à ces fonctions, le fonctionnaire responsable doit notamment :

- a) Recevoir les plaintes ou manifestations d'intérêt;
- b) Vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions du CM ou de la LCV et de la présente procédure;
- c) S'assurer que les inscriptions soient faites sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément au CM ou à la LCV;
- d) Assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément au CM ou à la LCV, en faisant appel à toute personne, firme ou tout spécialiste mandaté par la municipalité lorsque cela est approprié ou d'intérêt;
- e) Formuler et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt, la décision de la municipalité;
- f) Informer le plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics* (RLRQ, c. A-33.2.1), lorsqu'applicable, dans les délais prévus au CM ou à la LCV.

**6. Motifs au soutien d'une plainte dans le cadre l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique**

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement au processus de demande de soumissions publique lorsqu'elle est d'avis que la demande de soumissions prévoit des conditions qui :

- N'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents;
- Ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou
- Ne sont pas autrement conformes au cadre normatif de la municipalité.

**7. Motif au soutien d'une manifestation d'intention dans le cadre de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un « fournisseur unique»**

Une personne peut manifester son intérêt dans un contrat devant être conclu de gré à gré avec un « fournisseur unique » si elle est en mesure de démontrer qu'elle peut réaliser ce contrat eu égard aux besoins de la municipalité et aux obligations du contrat énoncées dans l'avis d'intention.

**8. Entrée en vigueur**

Cette procédure entre en vigueur dès son adoption par le conseil de la municipalité. **ADOPTÉE**

**19-06-07**

**SOUSSIONS POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX SUR LE RANG DES FORGES**

**CONSIDÉRANT** les soumissions suivantes :

Englobe:	7 161.00\$
EXP :	9 434.60
Protekna :	3 918.00

Ces montants excluent les taxes applicables.

À **CES CAUSES**, il est proposé par M. Gilles Mathon, appuyé par Mme Marie-Claude Samuel et résolu à l'unanimité des conseillers d'attribuer le contrat pour le contrôle qualitatif des matériaux sur le rang des Forges à Protekna au coût de 3 918.00\$ plus les taxes applicables. **ADOPTÉE**

**19-06-08**

**ADOPTION DU PROTOCOLE D'ENTENTE DE COLLABORATION POUR LES SITUATIONS D'INSALUBRITÉ DANS LES HABITATIONS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC**

**CONSIDÉRANT** l'importance à accorder aux citoyens en situation d'insalubrité sur le territoire de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de renforcer les rôles de chacune des organisations liés à la gestion des situations d'insalubrité dans les habitations et leur volonté de collaborer dans de tels cas;

**CONSIDÉRANT QUE** chaque organisation intervient dans son champ d'expertise qui lui est propre et permet aux citoyens vivants des conditions d'insalubrité ainsi qu'à leur entourage d'accéder à des services d'aide;

**CONSIDÉRANT** l'absence de coordination formelle entre les interventions des différents acteurs du milieu en contexte d'insalubrité;

**CONSIDÉRANT** la volonté des organisations du territoire de la MRC des Chenaux de coordonner et de concerter leurs actions en cas d'insalubrité, et ce, au bénéfice des individus, de l'entourage, et ultimement, de l'ensemble de la communauté dans le respect de la mission et des rôles respectifs de chacune des organisations et autres acteurs;

**CONSIDÉRANT QU'**un protocole d'entente de collaboration entre les différentes organisations et les autres acteurs pour les situations d'insalubrité dans les habitations sur le territoire de la MRC des Chenaux a été préparé;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Yanick Godon, appuyé par Mme Annie Van Den Broek et résolu :

- **QUE** le conseil municipal de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan approuve le protocole d'entente de collaboration pour les situations d'insalubrité dans les habitations sur le territoire de la MRC des Chenaux;
- **QUE** la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan adhère, avec les différentes organisations et les autres acteurs, à l'entente de collaboration pour les situations d'insalubrité dans les habitations sur le territoire de la MRC des Chenaux;
- **QUE** monsieur Christian Gendron, maire et monsieur François Hénault, directeur général soient autorisés à signer ledit protocole pour et au nom de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan. **ADOPTÉE**

**19-06-09**

**TRANSFERT AU SURPLUS D'AQUEDUC – SURPLUS DE LA DETTE D'ASSAINISSEMENT – SURPLUS D'ASSAINISSEMENT.**

Il est proposé par Mme Marie-Claude Samuel, appuyé par M. Mikaël Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers de transférer 66 431\$ du surplus non affecté à l'aqueduc, 10 000\$ à l'étang d'assainissement, 26 884\$ à la dette d'assainissement et (-1 424\$) à l'assainissement. **ADOPTÉE**

**19-06-10**

**SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'URLSM POUR LE CAMP DE JOUR**

Il est proposé par M. Mikaël Carpentier, appuyé par M. Gilles Mathon et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur général à signer le protocole d'entente Jouer pour Jouer avec l'URLSM au coût de 200\$. **ADOPTÉE**

**19-06-11**

**REMPLACEMENT DES PNEUS DE LA SOUFFLEUSE À NEIGE VOHL CHEZ CHARLES TURCOTTE**

Il est proposé par M. Mikaël Carpentier, appuyé par M. Yanick Godon et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder au remplacement des pneus sur la souffleuse à neige Vohl au coût de 2 317.05\$ chacun chez Charles Turcotte. **ADOPTÉE**

**19-06-12**

**EMBAUCHE D'UNE ANIMATRICE AU CAMP DE JOUR**

Il est proposé par Mme Annie Van Den Broek, appuyé par M. Gilles Mathon et résolu à l'unanimité des conseillers d'engager Mélodie Descoteaux comme animatrice au camp de jour au taux horaire de 13,00\$/heure. **ADOPTÉE**

**19-06-13**

**CONTRAT À M. GAÉTAN MATHON POUR L'ENTRETIEN ESTIVAL DE CERTAINS TERRAINS MUNICIPAUX**

Il est proposé par M. Mikaël Carpentier, appuyé par M. Yanick Godon et résolu à l'unanimité des conseillers d'attribuer le contrat d'entretien estival de certains terrains municipaux à M. Gaétan Mathon au coût de 27\$/heure avec équipements et frais de fonctionnement inclus. **ADOPTÉE**

**19-06-14**

**DÉROGATION MINEURE POUR LE 181, RUE DE L'ÉGLISE**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro 2019-02 se rapportant au 181 rue de l'Église;

**CONSIDÉRANT QUE** la nature de la demande vise à régulariser la situation du garage déjà existant qui déroge au règlement de zonage 310-19-01-09 sur la localisation des bâtiments accessoires;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme;



**19-06-20**

**APPEL D'OFFRES POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DE CERTAINS BÂTIMENTS MUNICIPAUX**

Il est proposé par M. Gilles Mathon, appuyé par Mme Marie-Claude Samuel et résolu à l'unanimité des conseillers d'engager Mme Ginette Mathon pour l'entretien ménager de certains bâtiments municipaux au coût de 17,00\$/heure pour 1 année, contrat renouvelable et d'autoriser le directeur général à signer le contrat d'entretien ménager de Mme Mathon. **ADOPTÉE**

**19-06-21**

**MISE À JOUR DE LA LISTE DES FOURNISSEURS PAYÉE DE FAÇON ÉLECTRONIQUE**

Il est proposé par Mme Annie Van Den Broek, appuyé par M. Yanick Godon et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à la mise à jour des fournisseurs électronique dont la liste fait partie intégrante de la résolution. **ADOPTÉE**

**19-06-22**

**FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Mme Annie Van Den Broek, appuyé par M. Mikaël Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers de fermer l'assemblée à 21 h 12. **ADOPTÉE**

Le maire a renoncé à exercer son droit de veto à l'égard de l'ensemble des résolutions.

\_\_\_\_\_  
Christian Gendron, maire

\_\_\_\_\_  
François Hénault, directeur général